

Décision n° 2025.67

Portant fixation des tarifs « Enfance - Jeunesse » - régie population

Le Maire de la commune de Criel-sur-Mer,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
- la délibération n°2020-05/05 du Conseil municipal relatives aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire,
- l'acte instituant une régie de recettes pour le service population en date du 24 juin 2021,

Considérant que pour permettre le bon fonctionnement du service population, il convient de fixer les tarifs relatifs aux services dans le cadre de la compétence « enfance – jeunesse ».

DECIDE

Article 1 : De fixer les tarifs « Enfance -Jeunesse », régie population comme suit :

CANTINE scolaire et Centre de loisirs	
QF ≤ 349€	3,25 €
QF 350€ à 500€	3,40 €
QF 501€ à 650€	3,55 €
QF 651€ à 800€	3,80 €
QF 801€ à 1000€	4,15 €
QF > 1000€	4,30 €
hors commune	4,75 €
RPI	4,10 €
repas personnel communal et enseignants	6,70 €
GARDERIES scolaire et Centre de loisirs du mercredi	
1/4 heure	0,40 €
CENTRE DE LOISIRS du MERCREDI	
Demi- journée sans repas	
QF ≤ 349€	2,65 €
QF 350€ à 500€	3.00 €
QF 501€ à 650€	3,25 €
QF 651€ à 800€	3,45 €
QF 801€ à 1000€	3,65 €
QF > 1000€	4,10 €
Hors commune	4,50 €
Journée (repas inclus)	
QF ≤ 349€	8,50 €
QF 350€ à 500€	9,40 €
QF 501€ à 650€	10.00 €

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

10,70 €

ID : 076-217601921-20251210-DEC_2025_67-AR



QF 651€ à 800€	
QF 801€ à 1000€	11,40 €
QF > 1000€	12,50 €
Hors commune	13,75 €

Article 2 : Ces tarifs sont applicables à compter du 1 janvier 2026.

Article 3 : La présente décision est transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Criel sur Mer, le 10 décembre 2025

Le Maire,
Alain Trouessin

